



POLITIQUE MONDIALE SUR LES RETENUES

La présente politique mondiale de gestion des retenues d'eau d'Alcoa (la « politique ») s'applique à tout établissement directement contrôlé par Alcoa et fournit une orientation pour la gestion et la gouvernance de nos actifs de retenue. La politique sera également utilisée pour encourager les meilleures pratiques de gestion et de gouvernance dans les coentreprises d'Alcoa où la société n'a pas de contrôle direct sur les opérations.

Une **retenue** est un barrage ou toute autre structure en terre destinée à confiner une masse d'eau (douce, alcaline ou acide), des résidus miniers de bauxite ou des résidus de raffinage de bauxite, ou tout autre déchet solide ou liquide.

Les critères de taille limite d'Alcoa pour les divulgations publiques des retenues sont :

- Plus de 3 hectares (ha) de superficie, ou
- Hauteur supérieure à 2 mètres (m) au-dessus du point bas du niveau environnant.

Cette politique exclut :

- i. Les retenues enterrées (puits de mine, étangs au niveau du sol, etc.).
- ii. Les barrages hydroélectriques et d'eau douce en béton et ces derniers sont régis par les lois propres à chaque pays.

Un **emplacement** est une installation d'Alcoa qui contient des installations d'extraction, de raffinage ou de fusion ainsi que des bassins de retenue dans une zone géographique. L'installation peut être active, inactive ou fermée.

Vision d'Alcoa relative aux retenues

Aucun danger pour les personnes ou l'environnement.

Mission des retenues

Alcoa veillera à ce que toutes les retenues d'Alcoa, nouvelles et existantes, soient planifiées, conçues, construites, exploitées, entretenues et fermées comme prévu, conformément aux performances attendues, à toutes les exigences légales locales applicables, aux normes de retenue prescrites par Alcoa, à la norme mondiale de l'industrie sur la gestion des résidus (GISTM) et aux exigences prescrites par le Conseil international des mines et métaux (CIMM).

-Politique relative aux retenues

Alcoa s'engage à :

a) Gouvernance

- Respecter toutes les lois et réglementations applicables à la gestion des bassins de retenue du pays où sont situés les bassins de retenue respectifs.
- S'assurer que les normes et les lignes directrices d'Alcoa en matière de gestion des retenues sont respectées et révisées pour s'aligner sur les changements apportés aux meilleures pratiques en matière de gestion des résidus.
- Définir clairement les rôles et les responsabilités de la retenue conformément à la norme GISTM, y compris la nomination d'un gestionnaire supérieur responsable de la retenue et des personnes responsables de l'emplacement, notamment :
 - i. l'ingénieur responsable des parcs à résidus de l'installation (RTFE), et



POLITIQUE MONDIALE SUR LES RETENUES

II. l'ingénieur qui a apposé son sceau (EoR)

- La mise en œuvre d'un examen indépendant périodique tout au long du cycle de vie du bassin de retenue par l'intermédiaire de comités d'examen technique indépendants (ITRB). Les ITRB sont obligatoires pour les bassins de retenue classés dans les catégories de conséquences extrêmes et très élevées du GISTM.
- Mettre en œuvre des processus de gouvernance et de production de rapports sur les bassins de retenue, incluant l'équipe principale des bassins de retenue d'Alcoa (AILT) et le comité directeur des bassins de retenue d'Alcoa (AISC)
- Exécuter des audits externes par des tiers ainsi que des audits internes avec l'outil d'autoévaluation d'Alcoa (ASAT) sur tous les emplacements contenant des bassins de retenue.
- Mettre à jour la base de données des retenues d'Alcoa tous les ans (en juillet de chaque année civile) et publier la composante résidus uniquement de la base de données des retenues (ou exceptionnellement), sur le site Web d'Alcoa (www.alcoa.com).

b) Emplacements des retenues

- S'assurer que chaque emplacement dispose de ressources suffisantes pour remplir nos obligations en matière de conception, de construction, de gestion, d'entretien, de fermeture et de gouvernance des retenues conformément à la présente politique. Il s'agit notamment d'affecter du personnel possédant le niveau approprié d'aptitudes, d'expérience, de qualifications et de compétences, et d'avoir accès à une capacité financière suffisante pour remplir nos obligations.
- S'assurer que chaque emplacement conserve les documents essentiels relatifs à la retenue, y compris une « base de connaissances » détaillée contenant le rapport de base de la conception, les fiches techniques de la conception, les rapports de construction, les données « telles que construites », les données géotechniques, les évaluations de la classification des conséquences, les manuels d'exploitation, d'entretien et de surveillance, les rapports annuels d'inspection par des tiers indépendants, les plans directeurs, les évaluations de la rupture des barrages, les plans de préparation aux situations d'urgence et les plans d'intervention.
- S'assurer que chaque emplacement dispose d'un plan de gestion des risques liés aux bassins de retenue, avec des stratégies de contrôle et d'atténuation efficaces.
- S'assurer que tout écart par rapport aux conditions de conception et d'exploitation approuvées de la retenue sera immédiatement communiqué à l'ingénieur responsable des parcs à résidus de l'installation, au directeur de l'emplacement et au responsable des retenues mondiales. Des contre-mesures immédiates pour remédier à tout impact de la déviation doivent être établies.
- Entreprendre une planification appropriée de la fermeture de la retenue et une exécution progressive qui laissera des retenues sûres et stables, qui tiennent compte de l'utilisation des terres après la fermeture.

c) Environnement, santé, sécurité et communauté

- Respecter les droits de la personne conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne.
- Maintenir et appliquer les normes environnementales d'Alcoa à jour et conformes aux attentes de la communauté et de l'industrie à tous les emplacements.



POLITIQUE MONDIALE SUR LES RETENUES

- Améliorer la résistance aux événements liés aux changements climatiques en mettant à jour et en appliquant les connaissances acquises par l'industrie.
- Veiller à ce que tout nouveau développement de retenue tienne compte des effets sur l'environnement et la communauté.

d) Amélioration continue

- Améliorer continuellement les normes, les lignes directrices et les processus d'Alcoa en fonction des leçons apprises à l'interne et à l'externe, des révisions des normes de référence (y compris ANCOLD et MAC), et des informations obtenues grâce à la collaboration d'autres exploitants de retenues.
- Mettre au point des technologies permettant de réduire les exigences de stockage et l'empreinte des bassins de retenue, ainsi que les risques associés, et d'améliorer la stabilité du terrain.
- S'engager activement dans des groupes de travail externes sur les résidus, des organisations de pairs et collaborer ouvertement avec d'autres exploitants de bassins de retenue pour améliorer les pratiques de gestion de la sécurité des bassins de retenue.

e) Références

- i. Normes de retenue prescrites par Alcoa
- ii. Norme mondiale de l'industrie sur la gestion des résidus (GISTM)
Publiée le 5 août 2020
- iii. Conseil international des métaux et des mines (ICMM) – www.icmm.com, incluant les engagements des membres de l'ICMM relatifs à la gestion des résidus.
 - Principes de développement durable de l'ICMM 10
 - Déclaration de position de l'ICMM : Prévention des défaillances catastrophiques des installations de gestion des résidus 2019
 - Protocoles de conformité GISTM de l'ICMM (2021), 6 mai 2021
 - Guide des meilleures pratiques de l'ICMM sur les résidus – **matériel de référence non contraignant uniquement**
- iv. Comité national australien sur les grands barrages (ANCOLD) – Guidelines on Tailings Dams, Planning, Design, Construction, Operation and Closure Rev 1 2019 (en anglais)
- v. Association minière du Canada (AMC) – Guide de gestion des parcs à résidus miniers V3.2 (2021)